

**ARRETE DE CIRCULATION N° 06 – COMMUNE DE DIGNAC**

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême  
Commune de Dignac en agglomération

**INTERDICTION DE CIRCULATION – PLACE DU CHAMP DE FOIRE****Le Maire,**

Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le décret N° 82.389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431,

**Vu** le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

**Vu** la demande la commune en date du 17 février 2025 ;

**Considérant que** pour les travaux d'élagage d'entretien, il y a lieu de réduire la circulation sur l'emprise du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le mardi 25 février de 8h00 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n° 1 « place du Champ de foire », cependant, l'accès aux secours sera maintenu.

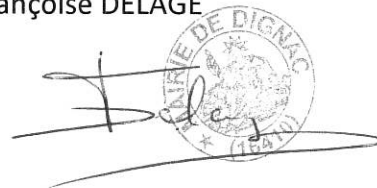
**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à le demandeur.

**ARTICLE 3** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4**- Madame le Maire de la commune de Dignac, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dignac, le 18 février 2025

Le Maire de Dignac,  
Françoise DELAGE



DIFFUSION :  
Le bénéficiaire pour attribution